

COVID-19

Point de situation

Au 19 avril, 4284 cas ont été confirmés en région Centre-Val de Loire. En Loir-et-Cher, on déplore 31 personnes décédées en établissement de santé hospitalier et 26 résidents décédés en médico-sociaux. Dans notre département, 78 personnes hospitalisées pour une pathologie associée au COVID-19 ont quitté l'hôpital.

Urbanisme : L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 crée un gel du délai d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration de travaux...), pendant la période d'état d'urgence. Cette disposition est toujours valable.

En revanche, cette ordonnance prévoyait également que les délais d'instructions commençaient à courir à compter d'un mois suivant la date de fin de l'état d'urgence (mois tampon). Une nouvelle ordonnance a été publiée le 15 avril dernier. Elle supprime ce mois tampon. De ce fait, les délais restant courent dès la fin de l'état d'urgence.

De plus, les délais applicables aux recours et déférés préfectoraux qui n'ont pas expiré avant le 12 mars 2020 ont été suspendus à cette date. Ils recommenceront à courir à compter de la cessation de l'état d'urgence sanitaire pour la durée restante. Si le délai restant est inférieur à 7 jours, alors l'ordonnance le porte automatiquement à 7.

Toute explication complémentaire peut vous être apportée par la DDT : ddt-sua@loir-et-cher.gouv.fr

Visite dans les EHPAD : « Notre objectif, c'est de trouver un équilibre entre sécurité et maintien vital du lien social ». Olivier Véran, ministre de la Santé et de la Solidarité, le 19 avril 2020.

Les visites seront possibles :

- Quand la situation épidémique le permet ;
- A la demande d'un résident ;
- Après signature d'une charte de responsabilité par les familles ;
- Deux personnes maximum ;
- Sans contact physique.

Les propositions d'organisation de ces visites seront soumises à l'ARS pour validation avant leur mise en œuvre.

#jeveuxaider : Depuis fin mars, chacun a la possibilité de s'engager et de donner de son temps pour que les plus démunis et les plus vulnérables ne soient pas les premières victimes de cette crise. Une nouvelle mission vient d'être ajoutée aux 4 autres :

- **1. L'aide alimentaire et d'urgence :** Je distribue des produits de première nécessité (aliments, hygiène...) et des repas aux plus démunis.
- **2. Garde exceptionnelle des enfants :** J'aide à garder des enfants de soignants ou d'une structure de l'Aide Sociale à l'Enfance.)
- **3. Lien avec les personnes fragiles isolées :** Je participe à maintenir le lien (téléphone, visio, mail...) avec des personnes fragiles isolées (personnes âgées, malades ou en situation de handicap).
- **4. Solidarité de proximité :** Je fais les courses de produits essentiels pour mes voisins les plus fragiles.
- **5. Soutien scolaire à distance :** J'aide à distance les élèves à faire leurs devoirs.

Pour s'engager : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>